Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_72-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-72 du 08.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées : Madame Christine ROBERT (Pouvoir donné à Chrystel LOMBARD), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON et Madame Solène LE MOUEL (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ).

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION DU BAIL CIVIL DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a réalisé la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) destinée à accueillir une activité d'accueil de jeunes enfants exercée par des assistants maternels.

Afin de permettre l'exploitation de cet équipement, il est proposé de conclure un bail civil avec les futurs occupants de la MAM. Ce bail fixe notamment les conditions d'occupation des locaux, les obligations respectives des parties, la durée de la location, le montant du

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_72-DE

loyer, les charges, les modalités d'entretien des locaux ainsi que les conditions de résiliation.

Le projet de bail, annexé à la présente délibération, a été présenté aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les conditions de mise à disposition de la Maison d'Assistants Maternels ;

Considérant l'intérêt de fixer, dans un bail civil, les droits et obligations respectifs du bailleur et des occupants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail civil relatif à la mise à disposition de la Maison d'Assistants Maternels, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de son économie générale ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 08 juillet 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_72-DE

Bernard COSPÉREC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 09 juillet 2026
Transmis en Préfecture le 09 juillet 2026